

Séance du 31 mai 2023

n° 21

Objet : Création d'un poste budgétaire

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Par délibération du 7 février 2023, le conseil municipal avait approuvé la suppression de plusieurs postes budgétaires et actualisé, en ce sens, le tableau des effectifs des personnels de la commune.

Elle ajoute qu'un agent contractuel de droit public occupant le poste de secrétaire polyvalente en charge des associations à la direction générale voit son contrat arriver à échéance. Compte-tenu du fait que les besoins des services nécessitent de pérenniser cet emploi, et que cette personne a donné entière satisfaction, il est proposé qu'elle soit stagiairisée.

Cette personne devra être nommée sur le poste budgétaire correspondant.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L311-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2016-596 du 22 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C dans la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu le budget,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de créer le poste budgétaire à temps complet suivant au 1^{er} juin 2023 :

Grade	Nombre
Adjoint administratif territorial	1

- de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- de dire que le tableau des effectifs de la collectivité s'établira dès lors à compter du 1^{er} juin 2023 :

- **Postes budgétaires pourvus par des fonctionnaires**

Grades	Nombre
EMPLOIS FONCTIONNELS	
Directrice Générale des Services	1
FILIERE ADMINISTRATIVE	
Attaché Territorial Principal	1
Rédacteur Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	3
Rédacteur Territorial	2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	8
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	4
Adjoint Administratif Territorial	1
FILIERE ANIMATION	
Animateur territorial	1

FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur Territorial Principal	1
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	3
Agent de Maîtrise Territorial Principal	4
Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	15
Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	10
Adjoint Technique Territorial	7
FILIERE SPORTIVE	
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2 ^{ème} classe	1
FILIERE POLICE	
Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	2
Gardien- Brigadier de Police Municipale	1
FILIERE SOCIALE	
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	4
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	2
TOTAL HORS EMPLOIS FONCTIONNELS	71

- Postes budgétaires pourvus par des agents contractuels

Grades	Nombre	Observations
EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET		
Collaborateur de cabinet	1	Emploi de collaborateur de cabinet – Article L331-1 du code général de la fonction publique (délibération n°2 du 03/06/2020)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur territorial	1	Absence de cadre d'emploi – Article L332-8-1 ^{er} du code général de la fonction publique (délibération n°10 du 06/05/2021)
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	3	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L332-8 du code général de la fonction publique (délibération n°16 du 07/07/2022, délibération n°25 du 13/12/2022)
FILIERE SOCIALE		
ATSEM principal de 2 ^e classe	1	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient Article L332-8 du code général de la fonction publique
TOTAL	6	

TOTAL GENERAL DES POSTES BUDGETAIRES	77	

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER




Madame le Maire,
Sandra CREUZET TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 18

Objet : Modification horaires éclairage public

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La municipalité a la volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée entre la municipalité, les communes voisines et le SIEL – Territoire d'énergie Loire sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public.

Après une expérience menée au cours de l'hiver 2022-2023, il est apparu nécessaire de modifier les horaires de l'éclairage. Cette modification s'effectue avec un abaissement de la puissance de 50% afin de mieux maîtriser les consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, pour des raisons de sécurité et de protection des biens et des personnes.

Il y a donc lieu de modifier les horaires par reprogrammation des horloges des armoires d'éclairage public.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le comité et le bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant travaux HT	% PU	Participation commune
Intervention pour modification des horaires de l'éclairage public	2 006,25 €	92%	1 845,75 €
TOTAL	2 006,25 €		1 845,75 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le conseil municipal,

Vu l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à 583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2,

Considérant la nécessité de rétablir les horaires nocturnes d'éclairage public avec abaissement de puissance,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par deux voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), deux abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour :

DECIDE

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « modifications des horaires d'éclairage public » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Madame le Maire pour information avant exécution,

- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que celle-ci sera calculée sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE sera effectué en une seule fois,
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 16

Objet : Approbation du contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Après approbation du principe de délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, les conseils municipaux en 2012 puis en 2017 avaient confié leurs contrats de délégation à la société LAFAY, 31 boulevard Charles de Gaulle au Coteau.

Cette convention de délégation de service public arrivant à échéance, il convenait de relancer une procédure par une nouvelle consultation en tenant compte des évolutions législatives en la matière.

Par délibération du 13 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le principe de renouveler la délégation de service public à un prestataire privé.

Un rapport présentant les caractéristiques des prestations avait été présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230531-31-05-2023-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

La commission de concession, réunie en séance du 2 mars dernier, a fait le choix d'octroyer le nouveau contrat de délégation pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juin 2023, à la SAS LAFAY, 31 boulevard Charles de Gaulle, seule entreprise ayant déposé une offre.

Le conseil municipal,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-5 et L2121-21,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le contrat de concession de service public pour la gestion de la fourrière automobile communale à intervenir avec la société SAS LAFAY sise 31 boulevard Charles de Gaulle au Coteau ;

- d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Au Coteau, le 1^{er} juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 13

Objet : Transfert d'une propriété à la commune

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des berges du Rhins, la commune doit acquérir un tènement immobilier comprenant divers garages avec terrain d'une superficie cadastrée section AE n°416 de 790m², provenant de la division du bien précédemment cadastré section AE n°49, propriété de la famille Vignand, sise 17 rue de la Glacière. Un plan de division foncière a été établi par le cabinet de géomètres-experts Adage en date du 21 février 2023.

Cette acquisition aura lieu moyennant l'obligation pour la commune du Coteau d'effectuer des travaux ci-après visés.

Ainsi, en contrepartie de ce transfert de propriété et au vu du rapport transmis par la Roannaise de l'eau, la commune s'engage :

- A démolir les garages sis sur la parcelle cadastrée section AE n°416 et le mur de soutènement en limite de la propriété ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230531-31-05-2023-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2023

- A réaliser un nouveau mur de soutènement d'une hauteur de 1m50 en béton lisse en limite de la nouvelle propriété Vignand, qui sera propriété de la commune et édifié en limite de propriété de la parcelle acquise ;
- A récupérer uniquement l'évacuation existante pour la raccorder au collecteur de la Roannaise de l'Eau, avec un regard anti-odeurs ;
- A classer la partie achetée par la commune en zone Up (équipements publics, sportifs et culturels) du PLU.

Pour un montant de DIX-NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS HT (19 800 € HT) soit VINGT-TROIS MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS TTC (23 760 € TTC).

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le programme d'aménagement du parc des berges du Rhins,

Considérant que le transfert de ladite propriété facilitera l'accès au parc des berges du Rhins,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver cette acquisition avec l'obligation de réaliser les travaux susvisés avec une stipulation d'une condition résolutoire en cas de non-réalisation des travaux par la commune au plus tard le 31/12/2024.
- de dire que l'ensemble des frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir au titre de ce transfert de propriété.

Au Coteau, le 1^{er} juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER




Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE





Séance du 31 mai 2023

n° 12 Objet : Opération « Pass'sport+ » été 2023 : Approbation des tarifs et de l'aide financière de la Commune aux familles et conventionnement avec les partenaires associatifs

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La ville du Coteau participe chaque année à l'opération «Pass'sport+ » pour les jeunes de 8 à 16 ans en collaboration avec les communes de Roanne, Mably, Riorges, Villerest et Commelle-Vernay.

Des mini-stages d'initiation à des disciplines sportives ou culturelles sont proposés sur l'ensemble de l'agglomération.

1 – Approbation des tarifs et de l'aide financière de la Commune aux familles

Le tarif d'inscription pour chaque participant est identique quel que soit le stage. Conformément à la convention signée entre les communes, il est fixé d'un commun accord entre tous les partenaires.

Pour l'année 2023, le coût d'inscription pour chaque stage est de 33 € et chaque commune peut apporter une aide aux familles à revenus modestes.

Il est proposé d'accorder un tarif réduit à 12,50 € aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 610€.

2 – Conventionnement avec les partenaires associatifs

Au titre de cette opération, la ville du Coteau organise en 2023 :

- Deux stages **Tennis** : un pour les 8-11 ans du 10 au 13 juillet de 9h à 12h et un pour les 12-16 ans, du 21 au 25 août de 9h à 12h pouvant accueillir chacun 8 personnes. Ils se dérouleront sur les cours de tennis du complexe sportif des Etines et seront encadrés par le tennis Club Costellois.

- Deux stages **Karting** : pour les 11-16 ans (1m45 minimum) les 10, 11 et 12 juillet et les 16, 17 et 18 août les matins, pouvant accueillir chacun 20 personnes. Ils se dérouleront sur la piste de karting et seront encadrés par l'ASK.

Le coût des stages pour la Commune varie en fonction des associations (diplôme des encadrants, matériel à utiliser...) et s'établit comme suit :

Association	Stage	Coût
Tennis Club Costellois	2 stages	800 €
AS Karting	2 stages	2 880 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la convention « Pass'sport + » entre les communes de Roanne, Mably, Villerest, Riorges, Commelle-Vernay et le Coteau approuvée le 6 mai 2021,

Considérant le succès de cette opération en faveur des jeunes de la commune,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par deux absentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- de valider le montant du plein tarif à 33 € par stage et par enfant, ainsi que le tarif réduit à 12,50 € par stage et par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 610 €,

- de limiter les inscriptions à deux stages maximum par enfant et un seul stage du même type par enfant,

- de valider le principe d'un paiement par stage aux associations les animant, conformément au tableau ci-dessus, sur présentation d'une facture détaillée émise après le déroulement du stage,

- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir avec chaque association concernée.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230531-2023-05-31-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Séance du 31 mai 2023

n° 10

**Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce
Bar-tabac-presse « Le Liberty »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises, Mme Séverine Delannoy a présenté à la chambre du commerce et de l'industrie un dossier de demande concernant l'acquisition de mobilier et de travaux de rénovation pour son commerce bar-tabac-presse « Le Liberty » situé au 124 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 renouvelant la convention avec la Région pour la période 2023-2028 et fixant les conditions de l'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme Séverine Delannoy,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à Mme Séverine Delannoy une aide de 2 064 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la Région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau,
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée,
- Mme Séverine Delannoy devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la Région,
- Mme Séverine Delannoy devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée,
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justifications d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 9

**Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce
Institut de beauté « L'oasis du bien-être »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises, Mme Lorraine Coquet a présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant l'aménagement d'un nouveau local et l'acquisition de matériel et mobilier pour son institut de beauté « L'oasis du bien-être », situé au 69 avenue de la Libération.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 renouvelant la convention avec la Région pour la période 2023-2028 et fixant les conditions de l'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme Lorraine COQUET,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à Mme Lorraine Coquet une aide de 4766 € sous réserve des dispositions suivantes :

- La présente délibération sera caduque dès lors que la Région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau,
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée,
- Mme Lorraine Coquet devra apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'elle devra le faire pour la Région,
- Mme Lorraine Coquet devra n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée,
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justifications d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Séance du 31 mai 2023

n° 8

Objet : Approbation d'une convention avec la Région pour l'aide aux entreprises

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a conféré aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales en la matière.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a ainsi établi un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (S.R.D.E.I.I.) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi d'aides aux entreprises de son territoire. La convention proposée par la Région permet à la commune d'intervenir auprès des entreprises, en s'inscrivant dans ce régime d'aides.

Le nouveau S.R.D.E.I.I. a été adopté par délibération du conseil régional des 29 et 30 juin 2022, il couvre la période de 2022 à 2028. Il convient donc pour la commune d'établir une nouvelle convention qui couvrira la période 2023-2028.

Dans le cas d'aides aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services possédant un point de vente, la région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un dispositif de subvention mobilisable uniquement si le collectivité apporte un cofinancement minimum de 10 % de l'assiette éligible, et ce en complément de la Région.

La commune a la souhait de permettre aux commerçants et artisans costellois de bénéficier du dispositif régional dans les meilleures conditions et d'aller au-delà de l'aide minimale exigée par la Région.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°AP-2022-06/07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation,

Vu le règlement du dispositif régional « financer mon investissement commerce et artisanat » voté en Commission Permanente le 22 janvier 2021,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes joint à la présente délibération pour le renouvellement de l'aide économique à destination des entreprises situées sur le territoire communal,

- d'en autoriser la signature,

- de fixer comme suit les règles d'octroi de la subvention communale, sans que cela ne déroge aux règles fixées dans la convention conclue avec la Région :

- les travaux réalisés ouvrent droit à une subvention communale de 15 % pour un montant maximum de dépenses éligibles de 50 000 € hors taxes,
- l'instruction des dossiers ne sera plus possible lorsque le montant de l'enveloppe annuelle votée par le conseil municipal sera octroyé.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 7

**Objet : Organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné 2023 –
Approbation d'une convention avec la ville de Roanne pour
la mise à disposition de services**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La ville du Coteau accueille le 6 juin 2023 la 3^e étape de la course cycliste du Critérium du Dauphiné. Cette étape de 191 km part de Monistrol sur Loire pour arriver au Coteau dans l'avenue de la Libération.

Afin d'organiser l'accueil de cette compétition, la ville du Coteau a sollicité la ville de Roanne afin de mobiliser les moyens matériels et humains nécessaires pour répondre au cahier des charges de la société Amaury Sport Organisation, organisatrice de la course.

Il a été convenu entre les deux villes une mise à disposition gracieuse du matériel et une mise à disposition payante du personnel technique municipal, précisées dans une convention soumise à chaque conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5211-4-1 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 mai 2023 de la ville de Roanne approuvant la signature de la convention en objet,

Ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par deux absentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le projet de convention avec la ville de Roanne joint à la présente délibération pour la mise à disposition de personnel à l'occasion de l'accueil du Critérium du Dauphiné le 6 juin 2023,

- d'autoriser Madame le maire à la signer.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE





Séance du 31 mai 2023

**n° 6 Objet : Organisation d'une étape du Critérium du Dauphiné 2023 –
Approbation du contrat avec la société organisatrice Amaury
Sport Organisation (ASO)**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La commune du Coteau accueillera le 6 juin 2023 l'arrivée de la troisième étape de la 75^e édition du Critérium du Dauphiné, manifestation à rayonnement international.

La volonté municipale est de proposer aux costellois et aux autres habitants du territoire une grande fête populaire qui associe le spectacle sportif et des animations au sein du village du Critérium installé place Aucey.

Afin de formaliser les engagements de chacune des parties, un contrat d'arrivée doit être conclu avec la société organisatrice Amaury Sport Organisation (ASO). Il prévoit la participation financière de la commune à hauteur de 36 000 € HT, soit 43 200 € TTC.

Le conseil municipal,

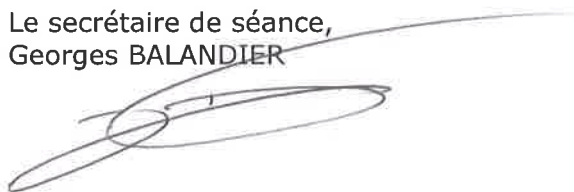
Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par deux absentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat entre la Commune et ASO pour l'accueil de l'arrivée de la 3^e étape du Critérium du Dauphiné 2023, selon le modèle joint en annexe.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 5 Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Détente et loisirs » pour la participation à l'animation « Summer Fiesta »

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Sur proposition de la Commune, le centre social a accepté de participer à l'animation « Summer Fiesta » organisée le mercredi 12 juillet prochain dans le parc Bécot. Il va ainsi proposer au public un ensemble d'animations gratuites durant l'après-midi, en amont des festivités proposées en soirée.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune de 4 500 € pour le remboursement des frais engagés à cette occasion auprès de prestataires extérieurs.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt public communal de proposer des animations festives gratuites à la population,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4 500 € au profit de l'association « Détente et loisirs » pour l'organisation des animations de la « Summer Fiesta » le 12 juillet 2023.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 4

**Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association
« Le Coteau d'hier et de demain »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Par délibération en date du 7 mars 2023, le conseil municipal a approuvé l'octroi d'une subvention de 800 € à l'association « Le Coteau d'hier et de demain » pour l'année 2023.

Sur proposition de la Commune, l'association a décidé d'organiser une conférence de Monsieur Daniel ROCHE, explorateur, sur l'histoire du Malabar Princess, avion disparu dans le massif du Mont-Blanc. Cette conférence a lieu le mercredi 24 mai à la maison des Sociétés.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € pour le défraiement de l'intervenant.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt public communal de soutenir la culture et concourir à la diffusion culturelle,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

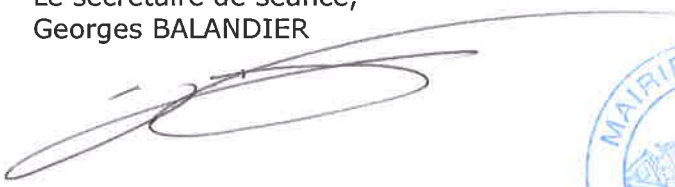
DECIDE

- d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 200 € au profit de l'association « Le Coteau d'hier et de demain » pour l'organisation de ladite conférence du 24 mai 2023.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

**n° 3 Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation
des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Par délibération du 29 avril 2010, des tarifs relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ont été fixés.

A ce jour, lesdits tarifs n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation annuelle.

Il est donc proposé de procéder à leur actualisation conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans la limite des tarifs maximaux prévus par la réglementation.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ils sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.2333-12 du CGCT).

Il appartient donc au conseil municipal de fixer par délibération les tarifs applicables sur son territoire avant le 1^{er} juillet 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024.

Les tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Type de dispositif	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Publicité		
Publicité non numérique	20 €/m ²	23,30 €/m ²
Publicité numérique	60 €/m ²	65 €/m ²
Préenseigne		
Inférieure à 1,5 m ²	Exonération	Exonération
Supérieure à 1,5 m ²	Idem tarifs publicité	Idem tarifs publicité
Enseigne		
Inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Comprise entre 7 et 12 m ²	Murale : exonération	Murale : exonération
	Scellée au sol : 10 €/m ²	Scellée au sol : 15 €/m ²
Comprise entre 12 et 50 m ²	20 €/m ²	25 €/m ²
Supérieure à 50 m ²	40 €/m ²	45 €/m ²

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 avril 2010,

Considérant la volonté d'actualiser les tarifs,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les tarifs de la TLPE applicables sur la commune du Coteau, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme énoncés ci-dessus.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 2

Objet : Fixation de divers tarifs communaux

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Par délibérations des 6 décembre 2012 et 27 juin 2019, différents tarifs communaux avaient été fixés et il convient à ce jour de les actualiser.

Les tarifs suivants sont proposés :

Jardins familiaux

Depuis 2012, le tarif de location d'une parcelle de 200m² est de 40 € par an. Compte tenu de l'absence de revalorisation depuis l'année 2012, il convient de fixer le nouveau tarif à 42 € la parcelle pour une année.

Droit de place et marchés

Abonnement annuel (ml)	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Abonnement annuel	24 €	26 €
Sans abonnement	0,85 €	1 €

Redevance pour l'occupation du domaine public

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Occupation domaine public (étalages, pancartes...)	19 € le m ² par an	22 € le m ² par an
Droit de stationnement taxis	19 € le m ² par an	22 € le m ² par an
Manège	/	Forfait 18 € par semaine
Restauration ambulante	/	4 € par jour
	/	Forfait 18 € par semaine
	/	Forfait 60 € par mois
Chantiers Le m ² par jour – Dépôt de matériels et de matériaux, baraques, coffrets, autre occupation pour travaux, bennes, échafaudages suspendus ou sur pieds, et en général pour toute occupation quelconque du domaine public-privé nécessitée par l'exécution de travaux, palissades de chantier, barrières de sécurité, faux trottoirs, périls	/	De 0 à 30 jours : 0,80 €/m ² /jour
	/	De 31 à 60 jours : 0,60 €/m ² /jour
	/	Au-delà de 60 jours : 0,50 €/m ² /jour

Le conseil municipal,

Vu les délibérations des 6 décembre 2012 et 27 juin 2019,

Considérant que dans un souci de bonne gestion communale, il est nécessaire d'actualiser les tarifs communaux,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 2 voix contre (Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN), 2 abstentions (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver les tarifs fixés ci-dessus applicables au 1^{er} juin 2023,
- de dire que la présente délibération annule et remplace celles susvisées.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230631-2023-05-31-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Séance du 31 mai 2023

**n° 1 Objet : Dynamisation du commerce : institution d'une taxe annuelle
sur les friches commerciales et majoration du taux**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, Cécile DONY, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Oumou DAMBREVILLE	Cécile DONY	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Charles DUCRAY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La municipalité souhaite poursuivre ses actions en matière de soutien et de dynamisation de ses commerces et ainsi renforcer l'attractivité et l'image de la ville.

Pour ce faire et afin de lutter contre le phénomène des locaux commerciaux laissés à l'abandon, l'article 1530 du Code Général des Impôts prévoit qu'une commune peut délibérer, avant le 1^{er} octobre, pour instituer la taxe sur les friches commerciales, en vue d'une application au 1^{er} janvier suivant.

L'objectif est de dissuader les propriétaires de laisser leurs locaux commerciaux à l'abandon, de rénover et renouveler ces sites, d'encourager la baisse des loyers incitant les porteurs de projets à installer en centre-ville, et à terme poursuivre la résorption de la vacance commerciale de la ville du Coteau.

Afin d'inciter le propriétaire à remettre son bien commercial sur le marché le plus rapidement possible, le taux de la taxe est fixé de droit à 10 % la première année, à 15 % la deuxième année et à 20 % à compter de la troisième année. Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, majorer les taux précités dans la limite du double.

Ladite taxe est due pour tous les locaux soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties qui ne sont plus affectées à une activité soumise à la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de cette même période.

Pour être soumis à la taxe, les biens concernés doivent donc satisfaire à des conditions tenant à leur nature et à leur exploitation.

Elle n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation est indépendante de la volonté du contribuable. L'appréciation du caractère volontaire ou non de l'absence d'exploitation relève essentiellement de circonstances de fait : il appartient au redevable d'établir de manière précise qu'une circonstance indépendante de sa volonté (contentieux ou redressement judiciaire par exemple) a fait obstacle de manière inéluctable à la poursuite de l'exploitation ou qu'il a effectué toutes les démarches pour vendre ou louer son bien.

La taxe est acquittée par le redevable de la taxe foncière au sens de l'article 1400 du Code Général des Impôts, et l'assiette de la taxe est constituée par le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties par l'article 1388 du Code Général des Impôts.

Les propriétaires qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions sur la taxe sur les friches commerciales sont régis de la même manière que la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1388 1400, 1530 et 1498,

Considérant la volonté de la commune de mettre en place tous les moyens nécessaires pour favoriser l'attractivité commerciale sur son territoire,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- de majorer les taux de ladite taxe,
- de fixer les taux majorés à 13 % la première année d'imposition, 18 % la deuxième année d'imposition et 23 % à compter de la troisième année d'imposition,
- d'autoriser Madame le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe,
- de dire que les recettes seront inscrites au budget.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra GREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230531-2023-05-31-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2023

Séance du 31 mai 2023

n° 22

**Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au Comité
commémoratif du Roannais**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Chaque année, le Comité commémoratif du Roannais organise le Concours National de la Résistance et de la Déportation pour les élèves des collèges et lycées du territoire. En 2023, 11 élèves seront primés dans la catégorie « classes de troisième – devoirs individuels ». Le comité sollicite une aide de la ville du Coteau pour participer aux récompenses offertes aux lauréats.

Le conseil municipal,

Vu la demande déposée par le Comité commémoratif du Roannais,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 euros au Comité commémoratif du Roannais.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 19 Objet : Signature d'une convention cadre entre la commune du Coteau et la délégation Auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT pour la mise en œuvre d'actions de formation en intra et/ou union

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le partenaire principal des collectivités en matière de formation professionnelle est le CNFPT, établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Dans le cadre de ses objectifs de développement des compétences des agents territoriaux, le CNFPT propose chaque année la mise en œuvre d'un programme concerté d'actions de formation :

- en INTRA en apportant une réponse aux demandes de formation spécifiques formulées par la collectivité pour ses agents,
- en UNION de collectivités en associant des collectivités proches géographiquement et en organisant des formations sur-mesure sur des thématiques partagées délocalisées sur le territoire.

Afin de définir le contenu des engagements de chacune des parties et des modalités de mise en place de ces actions de formation, il est proposé de conclure une convention cadre avec le CNFPT.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.422-21 et suivants,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux,

Considérant l'objectif de rapprocher la formation au plus près de chaque agent et de la rendre accessible au plus grand nombre,

Considérant les besoins en formation de la commune du Coteau,

Considérant le rôle du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation professionnelle des agents territoriaux,

Considérant la nécessité de définir le contenu des engagements de chacune des parties et des modalités de mise en place de ces actions de formation au sein d'une convention cadre.

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention cadre pour la mise en œuvre d'actions de formation en INTRA et/ou UNION entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du CNFPT et la commune du Coteau telle que jointe à la présente délibération,

- de préciser que la date d'effet de la convention est fixée à la date de la signature et prend fin au 31 décembre 2024,

- d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230531-2023-05-31-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

Séance du 31 mai 2023

n° 17 **Objet : Programme d'éclairage public 2023 sinistre grêle – Octroi d'un fonds de concours et d'une subvention au SIEL**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Par délibération du 26 avril 2018, la commune a renouvelé son adhésion à la compétence optionnelle du SIEL dite « éclairage public » pour six années à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, il a été poursuivi le Schéma D'Aménagement Lumière (SDAL), permettant de disposer d'un programme pluriannuel de travaux.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le programme de travaux d'éclairage public 2023 lié au sinistre grêle.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi de finances rectificative de 2012,

Vu l'article L.5212-26 du Code général des Collectivités Territoriales modifié par la loi du 7 décembre 2010 instaurant la possibilité de mise en place de fonds de concours pour les syndicats d'électricité,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 concernant le renouvellement de l'adhésion au SIEL pour la maintenance d'éclairage public,

Considérant qu'il convient de mettre en œuvre les préconisations du SDAL de la commune pour le passage à l'éclairage LED notamment,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver les travaux du programme d'éclairage public lié au sinistre grêle sur les secteurs :

- Quartier de Varenne
- Rue Ledru Rollin et place Aucey
- Rue Jean de la Fontaine
- Rue des Acacias et impasse Bel Air
- Passerelle sur voie SNCF
- Rue Nouvelle

Pour un montant total estimé à 94 334 €, actualisé avec le coefficient d'actualisation marché à 121 543 €, et une participation de 8% du SIEL, soit 111 820 € à la charge de la commune,

- de payer ces travaux en une seule fois,

- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 15 **Objet : Déclassement *a posteriori* d'anciennes parcelles échangées entre la commune et le Toit familial**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La commune du Coteau a cédé, par échange, le 16 mai 1991, à la société le Toit Familial, les parcelles cadastrées section AH numéros 176, 178 et 181, boulevard des Belges, d'une contenance de 29 a et 62ca, suivant acte reçu par Maître Paul MICHEL, notaire à Roanne, assisté de Maître Roland TRAMBOUZE, notaire au Coteau, en date du 16 mai 1991, publié au service de la publicité foncière de Roanne le 17 juin 1991 volume 1991P numéro 2512.

Suivant délibération du conseil municipal en date du 27 mars 1991, le Maire a été autorisé à procéder à la signature de l'acte d'échange avec le Toit Familial. Il résulte de cette délibération que « la commune se préoccupe d'aménager le carrefour formé par le boulevard des Belges et l'avenue de la République. Elle a pour cela fait les acquisitions nécessaires à l'élargissement des voies et à la création d'un giratoire. »

Lors de cet échange, aucune décision de déclassement n'a été prise.

Or, un ensemble immobilier a été construit par le Toit Familial. Les parcelles AH numéros 176, 178, et 181 ont été réunies pour former la parcelle AH numéro 188. Puis, la parcelle AH numéro 188 a été réunie avec les parcelles numéros 166 et 174 pour former l'actuelle parcelle AH numéro 191, assiette de l'ensemble immobilier actuel.

Afin de sécuriser l'origine de la propriété, il convient de déclasser *a posteriori* et de manière rétroactive les anciennes parcelles cadastrées AH numéros 176, 178 et 181 (partie de l'actuelle parcelle AH numéro 191), ainsi que cette possibilité lui est offerte en vertu de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

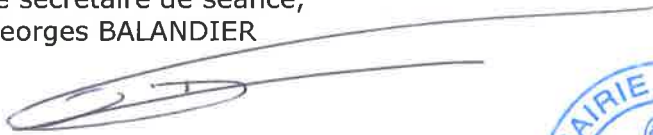
DECIDE

- de constater rétroactivement que les anciennes parcelles cadastrées section AH numéros 176, 178 et 181 (partie de l'actuelle parcelle AH numéro 191) n'étaient plus affectées à l'usage direct du public lors de l'échange du 16 mai 1991,

- de déclasser *a posteriori*, conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, les anciennes parcelles cadastrées section AH numéros 176, 178 et 181 (partie de l'actuelle parcelle AH numéro 191).

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 20

Objet : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Loire pour la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose aux employeurs publics de mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation. Il doit pouvoir être saisi par tout agent quel que soit son statut, victime ou témoin de l'un de ces faits.

Ce dispositif porte sur :

- la mise en place d'un circuit de signalement,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200719-20230531-2023-05-31-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

- une information et une communication sur ce dispositif et les moyens d'accès à l'ensemble des agents,
- des mesures de protection au bénéfice de l'agent victime ou témoin,
- le traitement des faits signalés pour les faire cesser.

Les collectivités disposent du choix des modalités de mise en place de ce dispositif dès lors qu'elles garantissent que les procédures de signalement, de traitement et d'accompagnement permettent d'assurer :

- la confidentialité des données recueillies,
- la neutralité vis à vis des victimes et auteurs des actes,
- l'impartialité et l'indépendance des dispositifs de signalement et de traitement,
- le traitement rapide des signalements dans le respect des règles relatives au traitement des données personnelles dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Les collectivités peuvent mutualiser ce dispositif entre elles ou le confier à un centre de gestion.

Le centre de gestion de la Loire se propose d'assurer cette mission pour le compte des collectivités qui le souhaitent de la manière suivante :

1 – Recueil du signalement
2 – Etude de la recevabilité par l'équipe pluridisciplinaire
3 – Saisine de la cellule « signalement » et examen de la situation
4 – Proposition de prise en charge globale : préconisations, plan d'actions RH, juridique, psychologique le cas échéant pour la mise en place d'actions correctives
5 – Contrôle des suites données aux préconisations et aux plans d'actions

Tiers de confiance garant de la neutralité, de l'impartialité, le centre de gestion de la Loire offre dans le respect du RGPD une plateforme dédiée de recueil des signalements ainsi qu'une équipe pluridisciplinaire qualifiée permettant un accompagnement individualisé et personnalisé.

Aussi, l'adhésion à ce dispositif est comprise dans les cotisations annuelles versées chaque année au centre de gestion de la Loire pour les collectivités affiliées, ce qui est le cas pour la commune du Coteau.

Dans un souci d'indépendance et de confidentialité, il semble opportun que la commune du Coteau confie cette mission au centre de gestion de la Loire.

Dès lors, il est proposé à l'assemblée de conclure une convention de délégation avec le centre de gestion de la Loire pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L135-6 et L452-43,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du Président du Centre de gestion de la Loire du 16 septembre 2022 définissant le dispositif de signalement mis en œuvre pour les agents du Centre de gestion de la Loire et les collectivités et établissements délégués,

Vu l'information transmise au Comité Social Territorial Commun entre la commune du COTEAU et son CCAS lors de la séance du 28 avril 2023 sur la procédure relative au dispositif de signalement,

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,

Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune du COTEAU,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver la convention avec le centre de gestion de la Loire telle que jointe à la présente délibération,
- de dire que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son président,
- de préciser que la date d'effet de la convention est fixée à la date de la signature,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 14

Objet : Ilot Carnot – Libération : revente des biens immobiliers

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 15 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Différentes conventions de veille et de stratégie foncière ont été signées précédemment avec l'EPORA dans la perspective de la réhabilitation de l'îlot Carnot-Libération.

Dans ce cadre, l'EPORA s'est porté acquéreur des biens suivants :

- l'immeuble situé 2 et 4 rue Carnot (parcelles AD 346, 458 et 459) acheté par la voie de l'acquisition amiable aux époux ROCHE / MATRAY le 21/12/2020 pour 340.000 €,
- la parcelle cadastrée AD 724 (comprenant une ancienne maison d'habitation) sise 9 avenue de la Libération achetée par la voie de l'acquisition amiable à la SCI ABDF Immobilier le 30/04/2019 pour 40.000 €,
- la parcelle cadastrée AD 807 (hangar) sise 11 avenue de la Libération, achetée par la voie de l'acquisition amiable aux consorts Brette pour 36.000 €,

- la parcelle cadastrée AD 504 (terrain et maison d'habitation) sise 1 rue des Ecoles, achetée par la voie de la préemption, le 19/12/2020 à Monsieur Zoboli au prix de 194.000 €.

La convention de veille et de stratégie foncière en cours et notamment son article 5 prévoit qu'en l'absence de poursuite de l'opération (par la signature d'une convention opérationnelle), la commune est tenue d'acquérir lesdits biens ou peut désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition des biens auprès de l'EPORA.

Dans ces circonstances, la commune s'engage à ce que la vente se fasse dans les mêmes conditions que celles qui lui étaient applicables ou, si cela s'avère impossible, de compenser les écarts de conditions et/ou de prix.

A ce jour, la volonté de la municipalité, eu égard à ses propres projets en cours, est de procéder à la revente de ces biens.

Le conseil municipal,

Vu la convention d'études et de veille foncière approuvée par délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2022 et signée avec l'EPORA le 13 décembre 2022,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et par 4 voix contre (David-Marie VAILHE, Jean-Paul PERRIN, Bernard GABERT, Frédéric RAFFIN) et le reste pour,

DECIDE

- d'approuver le principe de la revente desdits biens conformément à l'article 5 de la convention de veille et de stratégie foncière signée avec l'EPORA en date du 13 décembre 2022,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout mandat avec un tiers professionnel de l'immobilier afin de faciliter la commercialisation des tènements,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter l'avis du Domaine pour l'évaluation de ces biens immobiliers,
- de dire qu'au vu des propositions reçues des professionnels de l'immobilier, le conseil municipal sera amené à délibérer et à autoriser les cessions des tènements par l'EPORA au profit d'un tiers selon des conditions financières à déterminer par l'assemblée délibérante.

Au Coteau, le 14 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER

Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE



Séance du 31 mai 2023

n° 11

**Objet : Octroi d'une aide économique à un commerce
Bar-restaurant « Aux p'tits oignons »**

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	25

Date de la convocation : 23 mai 2023

Date de publication sur le site internet: 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra CREUZET-TAITE, Maire.

Présents : Sandra CREUZET-TAITE, Jean-Luc MARDEUIL, Chantal LEMASSON, Hervé BARGE, Corinne COQUELIN, Thierry COLLET, Gabrielle VERNET, Georges BALANDIER, Christian FARGEOT, Annie GERENTON, Isabelle VALCOURT, René CHAZELLE, Jérôme ROCHE, David-Marie VAILHE, Bernard GABERT.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date du mandat
Florence SARIR	Chantal LEMASSON	15/05/2023
Didier BLANCHARDON	Christian FARGEOT	17/05/2023
Sandrine MUZELLE	Isabelle VALCOURT	23/05/2023
Magali MARTIN	Corinne COQUELIN	23/05/2023
Franck MAUPETIT	Georges BALANDIER	24/05/2023
Philippe CRAMOISAN	Hervé BARGE	30/05/2023
Joy TALBAT	Sandra CREUZET-TAITE	30/05/2023
Jean-Paul PERRIN	David-Marie VAILHE	30/05/2023
Cécile DONY	Jean-Luc MARDEUIL	31/05/2023
Frédéric RAFFIN	Bernard GABERT	31/05/2023

Le conseil choisit pour secrétaire Monsieur Georges Balandier.

Dans le cadre du renouvellement de la convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'aide aux entreprises, Mme Anaïs Dumont et M. Benoît Lecocq ont présenté à la chambre des métiers et de l'artisanat un dossier de demande concernant l'aménagement d'un nouveau local et l'acquisition de matériel et mobilier pour leur bar-restaurant « Aux p'tits oignons » situé au 57 quai Pierre Semard.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants,

Vu la convention signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mai 2023 renouvelant la convention avec la Région pour la période 2023-2028 et fixant les conditions de l'aide de la commune,

Vu le budget de la commune,

Vu le dossier de demande d'aide déposé par Mme Anaïs Dumont et M. Benoit Lecocq,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- d'octroyer à Mme Anaïs Dumont et M. Benoit Lecocq une aide de 2 504 € sous réserve des dispositions suivantes :

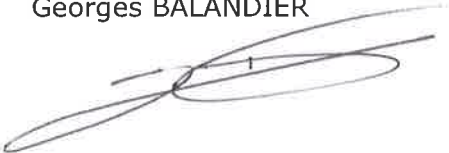
- La présente délibération sera caduque dès lors que la Région aura refusé le dossier sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer de nouveau,
- Le montant octroyé est prévisionnel. Il sera corrigé à la baisse si la subvention régionale était elle-même réduite par rapport à la demande initiale, conformément au rapport de proportionnalité prévu par la convention susvisée,
- Mme Anaïs Dumont et M. Benoit Lecocq devront apposer de manière visible l'information relative au concours financier de la commune dans les mêmes conditions qu'ils devront le faire pour la Région,
- Mme Anaïs Dumont et M. Benoit Lecocq devront n'entreprendre de travaux que conformément aux règles d'urbanisme. En cas de manquement, la restitution de la subvention communale sera imposée,
- Le versement de l'aide communale interviendra en une seule fois après la réalisation des travaux et sur justifications d'attribution de l'aide de la Région.

- de notifier la présente délibération au président de la Région et à la chambre consulaire chargée de la transmission de la lettre d'intention,

- d'inscrire au budget les autorisations requises et de les reporter au besoin au budget à venir.

Au Coteau, le 19 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Georges BALANDIER



Madame le Maire,
Sandra CREUZET-TAITE

